

## La Voirie

### Autorisation de voirie (travaux sur domaine public)

#### Dans quels cas une autorisation de voirie est-elle nécessaire ?

Tous travaux nécessitant une occupation du domaine public doivent faire l'objet d'une demande. Si vous souhaitez, notamment en tant que riverain, faire certains travaux sur le domaine public ou occuper temporairement ce domaine, vous devez obtenir préalablement une autorisation de voirie (formulaires disponibles en Mairie). Cette demande doit être formulée **3 semaines minimum** avant le début des travaux.

### Demande D'arrêté de Circulation

Tous travaux, occupation ..., sur la chaussée nécessitent la demande d'un arrêté de circulation pour en faciliter l'opération, assurer la sécurité des personnes, de la circulation, et prévenir les accidents. Cette demande doit être formulée **3 semaines minimum** avant le début des travaux ou installations (formulaires identiques autorisation de voirie).

### Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

#### A quoi sert cette déclaration ?

Elle a pour objet de demander aux exploitants d'ouvrages, leurs recommandations ou prescriptions techniques avant d'entreprendre des travaux à proximité de leurs ouvrages ou réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé. Ces recommandations ont pour but d'assurer la sécurité des personnes (agents d'entreprises et tiers) et d'éviter tous dommages aux ouvrages.

#### Qui doit l'établir ?

Toute entreprise (y compris sous-traitante ou membre d'un groupement d'entreprise) chargée de l'exécution de travaux situés dans une zone où sont implantés de tels ouvrages ou tout particulier qui a l'intention de les effectuer seul.

Le formulaire de DICT doit être reçu par les exploitants d'ouvrage au moins **10 jours** avant la date de début des travaux. (Non compris dimanche et jour fériés).

- Les exploitants disposent de **9 jours** à partir de la date de réception de la déclaration, pour faire parvenir leur réponse au demandeur.

Sans réponse après ce délai, vous pouvez entreprendre les travaux 3 jours après l'envoi d'une lettre de rappel, à tous les exploitants concernés, confirmant votre intention.

*(DICT : Formulaires disponibles en Mairie)*